

Statuts association CH2021

Art. 1^{er} Dénomination, siège
Au sens des articles 60 et ss CC, il a été formé une association sous la dénomination de CH2021 dont le siège est Zurich.
Art. 2 But
<p>L'association a pour but la coordination et le réseautage de toutes les activités, partout en Suisse, de promotion du jubilé de l'an 2021 «Démocratie pour les femmes et les hommes» (50 ans du droit de vote des femmes). Elle promeut et développe des projets dans le cadre des activités du cinquantenaire.</p> <p>En sus, un réseau de contacts englobant toute la Suisse et une plateforme www.ch2021.ch seront mis en place et maintenus à jour, les diverses activités seront coordonnées, des projets thématiques élaborés, développés, soutenus et des moyens financiers récoltés.</p> <p>L'association CH2021 n'a aucune orientation religieuse et est politiquement neutre.</p> <p>L'année suivant le jubilé, l'association décidera des activités futures en faveur de la démocratie des sexes.</p> <p>L'association ne poursuit aucun but lucratif ou d'entraide.</p>
Art. 3 Membres
<p>Les personnes physiques et morales intéressées par le but de l'association peuvent devenir membres. Des demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité lequel décidera de l'acceptation. Le Comité peut exclure un membre sans devoir en indiquer le motif.</p> <p>Les membres de l'association s'engagent de manière volontaire et bénévole.</p> <p>La cotisation unique jusqu'à fin 2021 s'élève à CHF 50 pour les personnes physiques, à CHF 20 pour les personnes à faible revenu et à CHF 100 pour les personnes morales.</p> <p>Après l'an 2021, l'association déterminera la structure de cotisation en fonction du règlement des comptes.</p>
Art 4 Moyens et financement
Les moyens de l'association se composent des cotisations des membres ainsi que des donations et éventuellement des subventions des organismes publics.

Art. 5 Organes
Les organes de l'association se composent de l'Assemblée Générale et du Comité.
Art. 6 Assemblée générale
Une fois par an a lieu l'Assemblée Générale ordinaire. Si nécessaire, le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. L'Assemblée Générale élit le Comité.
Art. 7 Comité
Le Comité se compose 10 membres de l'Association au maximum et s'organise librement. Les régions linguistiques de la Suisse sont représentées de manière équilibrée. La majorité des membres se compose de représentante féminine. Le Comité nomme la direction et décide de l'affectation des moyens financiers. Les membres du comité travaillent à titre honorifique et n'ont en principe droit qu'à une compensation pour leurs dépenses et débours réels. Une rémunération appropriée peut être versée pour les services particuliers rendus par les membres du comité.
Art. 8 Modification des statuts
La modification des statuts relève de la compétence de l'Assemblée Générale.
Art. 9 Dissolution de l'association
Les fonds restants après la dissolution de l'Association sont attribués à une institution exonérée d'impôt domiciliée en Suisse et ayant le même objet ou un objet similaire. Pas de répartition entre les membres.
Art. 10 Disposition finales
Les présents statuts remplacent la version datée du 14 juin 2018 et entrent en vigueur immédiatement le 29 août 2019.

Zurich, le 29 août 2019

La Présidente: Zita Küng

L'actuaire: Elke Zappe